

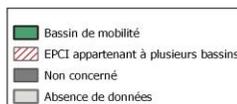


LES BASSINS DE MOBILITÉ ET LES PLANS D'ACTION COMMUNS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

Webinaire « La mobilité solidaire et inclusive avec Mob'In »
Jeudi 6 février 2025

LES BASSINS DE MOBILITÉ

Bassins de mobilité
au 1^{er} janvier 2024



Les Régions doivent **définir**
les bassins de mobilités pour y :

- Proposer des services de mobilité et d'intermodalité (dessertes, horaires, tarifications...)
- Diffuser les pratiques de mobilités adaptées au territoire
- Proposer un appui aux AOM du périmètre si besoin
- Permettre la gestion des situations dégradées

LES BASSINS DE MOBILITÉ – EN CHIFFRES

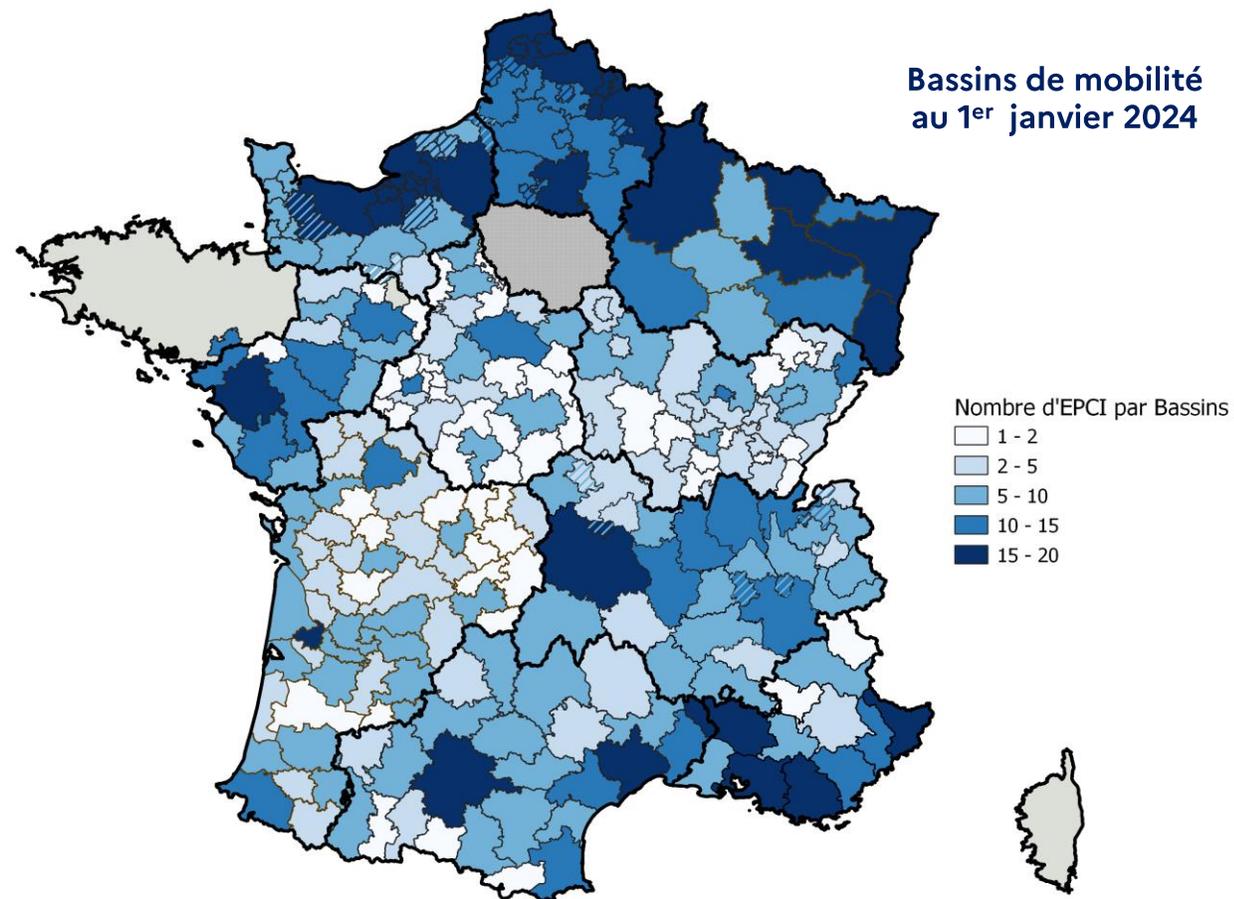
236 bassins répartis sur 11 Régions*

5 EPCI par bassin en moyenne avec de grandes disparités :

- 14 EPCI en moyenne en Grand-Est
- 2 EPCI en moyenne en Centre Val-de-Loire

Des bassins inégaux en termes de population, de densité et de superficie au sein même d'une Région

* Bretagne finalise la définition de ses bassins – Île-de-FranceCorse, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, et Martinique pas concernés



LES DISPOSITIFS DE PLANIFICATION

Le contrat opérationnel de mobilité

- A l'échelle de chaque bassin de mobilité, sous l'impulsion de la Région, pour **définir les modalités de l'action commune**
- En **co-construction avec les partenaires locaux** (AOM, départements, gestionnaires de voiries...)
- **Liberté dans le contenu** de ces contrats opérationnels

Le Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire (PAMS)

- **Coordonner les interventions pour la mobilité des plus fragiles** à l'échelle de chaque bassin de mobilité
- En **co-construction** avec les départements, les AOM et les acteurs sociaux du territoire

LE PLAN D'ACTION COMMUN EN FAVEUR DE LA MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS)

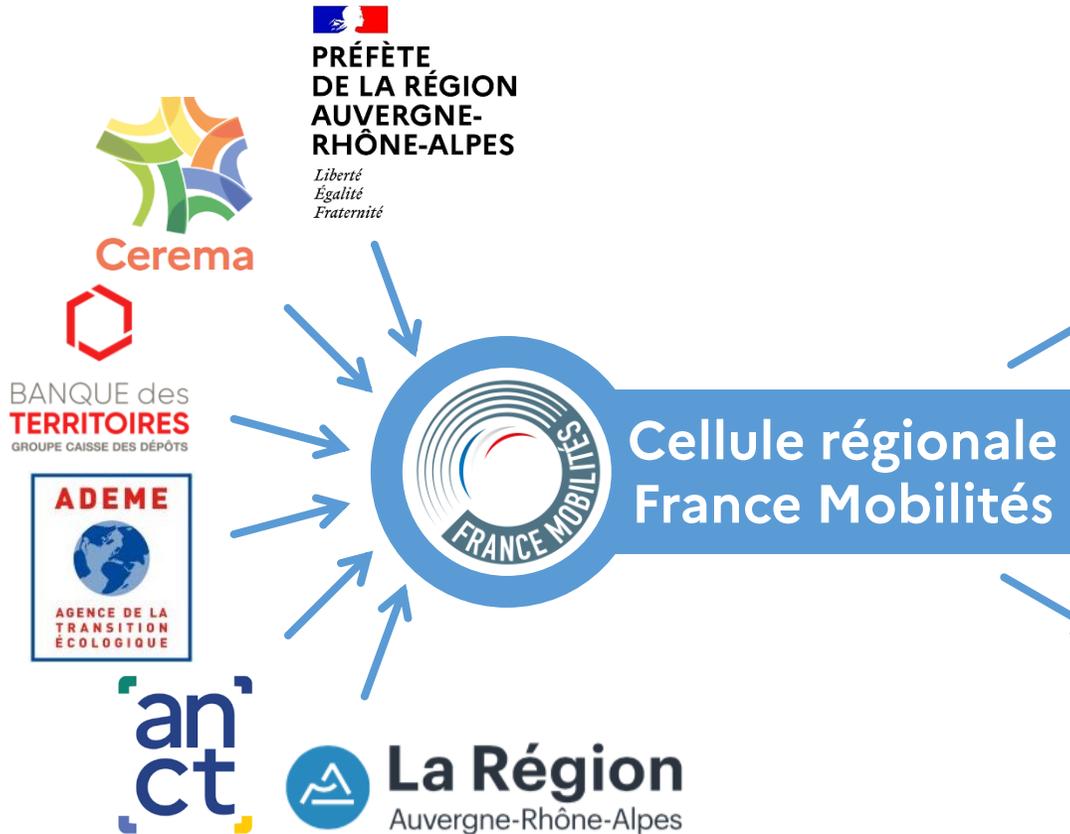
Mise en place d'un Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire (PAMS) : art L.1215-3 du code des transports suite à la LOM

A quoi sert un PAMS ? A coordonner les interventions des partenaires et recenser les dispositifs existants et mieux informer les bénéficiaires

A quelle échelle s'élabore le PAMS ? A l'échelle de chaque bassin de mobilité (25 bassins en ARA et 5 bassins de régions voisines)

Par qui est-il élaboré ? Par la Région et le(s) Département(s) qui en pilotent l'élaboration et en suivent la mise en œuvre et qui y associent les AOM, les organismes concourant au service public de l'emploi (France Travail...) et les organismes œuvrant pour l'accompagnement des publics fragilisés

La cellule régionale France Mobilités : ses acteurs et ses bénéficiaires



Collectivités des territoires peu denses qui souhaitent un appui pour développer un projet de mobilité



Entreprises, associations et autres acteurs qui portent des solutions de mobilité à l'attention des collectivités

Les outils France Mobilités



Plateforme France Mobilités

Actualités

Catalogue de solutions de mobilité

Informations sur les appels à projets

Ressources et foire aux questions sur la LOM

Répertoire des acteurs de la mobilité

Retours d'expériences des territoires

www.francemobilites.fr/



Observatoire national des politiques de mobilités

Ressorts territoriaux des AOM

Bassins de mobilité

Planification des mobilités

Services de mobilité

<https://www.francemobilites.fr/outils/observatoire-politiques-locales-mobilite>



Base documentaire des marchés publics

Exemples de cahiers des charges

Autres documents de marchés publics

<https://documentsmarches.francemobilites.fr/>



Aides-territoires

Toutes les aides pour financer ou accompagner les projets de mobilité

<https://aides.francemobilites.fr/>

Pour contacter la cellule France Mobilités
auvergnerrhonealpes@francemobilites.fr